

Séance du 2 juin 2022

Délibération n° 2022/41


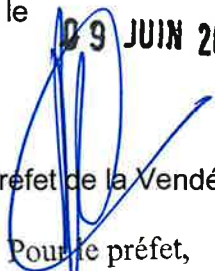
OBJET : Délégation de pouvoirs au Bureau en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-10° ;

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment son article 11 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DELEGUE au Bureau son pouvoir en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité pour les biens d'un montant déclaré égal ou supérieur à 500 000 euros.

<p>Le Président du Conseil d'administration</p>  <p>Valentin JOSSE</p>	<p>Vu et approuvé le 09 JUIN 2022</p>  <p>Le Prefet de la Vendée</p> <p>Pour le préfet,</p>
---	--

la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND